

VI – Synthèse de la stratégie de gestion intégrée du trait de côte dans le département des Côtes-d'Armor : axes, mesures et actions

Axes	Mesures	Actions	Principaux acteurs	Echéance
Axe 1 – Développer et partager les connaissances et la valorisation des données	A1M1 – Capitaliser et valoriser les connaissances disponibles	Recenser les études et données déjà disponibles, organiser leur classement et les cataloguer	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SRSB et SAMEL DREAL CEREMA 	2020 et années suivantes
		Cartographier les situations problématiques déjà connues, et élaborer des fiches descriptives pour chaque site	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SOFT (SIG), en lien avec le SAMEL 	2021 et années suivantes
		Partager les données et connaissances disponibles avec les différents acteurs	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SOFT (SIG), en lien avec le SAMEL 	2021 et années suivantes
	A2M2 – Développer les connaissances	Achever le recensement des ouvrages le long du littoral (ouvrages de protection et ouvrages susceptibles d'avoir un effet sur l'évolution du trait de côte – action 10 de la stratégie départementale de gestion du DPM), avec une première appréciation de leur état, de leur utilité et des éventuels risques qui leur sont associés	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SAMEL, avec l'appui du SOFT pour le volet SIG 	2020 et années suivantes
		Lancer une étude sur le recul prévisible du trait de côte à court, moyen et long terme (jusqu'à l'horizon 2100), et sur le croisement de l'aléa ainsi défini avec les enjeux (occupation des sols)	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SRSB et SAMEL CEREMA 	2021 et années suivantes
Axe 2 – Prévenir : ne pas laisser se créer de nouvelles situations à risque	A2M1 – Maîtriser l'urbanisation	Veiller à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, avec la production de « porters à connaissance » adaptés	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SPLU, SRSB et SAMEL 	Permanent à compter de 2020
		Recourir chaque fois que nécessaire à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités compétentes en application du droit des sols DDTM / SPLU Préfecture (contrôle de légalité) 	Permanent à compter de 2020
		Elaborer des plans de prévention des risques littoraux là où les enjeux le justifient	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SRSB 	2021 et années suivantes
	A2M2 – Anticiper et agir pour retarder les situations d'urgence	Identifier les enjeux menacés à moyen et long terme	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SAMEL 	2021 et années suivantes
		Inciter à une bonne gestion des eaux pluviales pour les côtes à falaise meuble	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SAMEL et DT 	Permanent à compter de 2020
		Inciter au recours aux techniques douces et notamment à des plantations adaptées	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SAMEL et DT 	Permanent à compter de 2020
	A2M3 – Préparer les relocalisations de demain	Accompagner les collectivités, en les sensibilisant dans le cadre de l'élaboration de leurs documents de planification, pour identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des relocalisations à moyen et long terme, en attendant qu'une politique spécifique de relocalisation soit acté par le législateur notamment en matière d'accompagnement financier	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SPLU et DT 	Permanent à compter de 2020
Axe 3 – Traiter les situations existantes	A3M1 – Adopter des critères et une méthode d'analyse et d'aide à la décision pour le traitement des situations à risque	Rappel : chaque projet donnera lieu à l'analyse simultanée des critères suivants : 1. L'existence d'un enjeu avéré 2. L'existence de solutions alternatives, au vu du rapport coûts/bénéfices et de la balance avantages/inconvénients du projet intégrant la prise en compte des enjeux environnementaux 3. L'existence d'une maîtrise d'ouvrage <i>ad hoc</i>	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SAMEL 	2020 et années suivantes
	A3M2 – Clarifier, préciser et formaliser le cadre réglementaire et les procédures	Recenser les textes et procédures applicables	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SAMEL, SE et SPLU 	2020 et années suivantes
		Définir progressivement une doctrine pour la notion de « sécurité civile » mentionnée à l'article L121-4 du code de l'urbanisme et pour la notion d' « équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations » pour l'application des articles L121-4 et R121-5 du code de l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SAMEL et SPLU 	2020 et années suivantes
		Informers les propriétaires du statut de leur ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SAMEL 	2021 et années suivantes
		Inciter les propriétaires d'ouvrages recensés à se régulariser ou à supprimer leurs ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SAMEL 	2021 et années suivantes
	A3M3 – Arrêter une politique de contrôles et de suivi des infractions	Etablir un plan de contrôle annuel	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SAMEL 	2021 et années suivantes
		Dresser procès verbal en cas de nouvelle implantation non autorisée sur le DPM	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SAMEL 	2020 et années suivantes
A3M4 – Prendre en compte le phénomène d'érosion dans la gestion de crise	Identifier les secteurs à surveiller en cas de Vigilance Vague Submersion (VVS), et capitaliser les observations (« RETEX ») pour développer une expertise en la matière (identification des secteurs sensibles selon l'orientation des vents, de la houle, ...)	<ul style="list-style-type: none"> DDTM / SRSB 	2021 et années suivantes	

Axe 4 – Partager la stratégie de l’État avec les différents acteurs et notamment avec les collectivités territoriales	A4M1 – Communiquer et sensibiliser	Elaborer et diffuser une plaquette (« flyer ») à destination des élus	• DDTM / SAMEL	2020 et années suivantes
		Organiser des réunions de présentation et d’échanges du projet de stratégie de l’État	• DDTM / SAMEL	2020 et années suivantes
		Sensibiliser les élus sur la nécessité d’anticiper les évolutions du trait de côte et de réaménager les territoires exposés en privilégiant des solutions durables (relocalisations, ...), et mettre en avant les impacts des ouvrages de protection sur l’érosion notamment	• DDTM / SAMEL	2020 et années suivantes
		Elaborer et partager des fiches de retour d’expérience sur les effets positifs ou négatifs de tel ou tel aménagement ou solution	• DDTM / SAMEL	2021 et années suivantes
	A4M2 – Accompagner les collectivités territoriales pour l’élaboration de stratégie locales et de programmes d’action hiérarchisés et priorités	Porter à connaissance les enjeux connus de l’État et les documents permettant la connaissance des ouvrages	• DDTM / SRSB, en lien avec SE et SAMEL	2020 et années suivantes
		Aider les collectivités pour la mise en place d’observatoires locaux du trait de côte	• DDTM / SRSB et SAMEL	2021 et années suivantes
		Participer dans la mesure du possible aux choix relatifs aux ouvrages de protection (contre les submersions marines notamment) dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI	• DDTM / SRSB, en lien avec SE et SAMEL	2020 et années suivantes
		Accompagner les collectivités territoriales dans l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales et de projets de recomposition spatiale des territoires littoraux	• DDTM / SRSB, SPLU et SAMEL	2021 et années suivantes